

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025**

1. ADMINISTRATION MUNICIPALE

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de madame Rita Dufresne, mairesse. Madame Doris Mongrain, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Dubreuil

Dûment appuyée par madame Lucie Geoffrion

2025-05-063 **IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE en majorité des conseillers.

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025 a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

2025-05-064 **IL EST RÉSOLU** que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

1.4 Dépôt des bordereaux de correspondance d'avril 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des bordereaux de correspondance du mois d'avril 2025 faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

2025-05-065 **IL EST RÉSOLU** que le conseil accepte le dépôt du bordereau de correspondance d'avril 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

1.5 Fermeture du bureau d'accueil de la municipalité les vendredis à Partir du 02 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'a l'été 2024, le bureau était fermé les vendredis ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette résolution est favorable;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

dûment appuyée par madame Lucie Geoffrion

2025-05-066 **IL EST RÉSOLU** que le bureau municipal sera fermé les vendredis à partir du 02 juin 2025 et ce, jusqu'à nouvelle résolution.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

1.6 Fermeture du bureau d'accueil de la municipalité pendant les semaines de construction, soit du 21 juillet au 03 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'a l'été 2024, le bureau fut fermé pendant les vacances de construction ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette résolution est favorable;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-067 **IL EST RÉSOLU** que le bureau municipal sera fermé pendant les vacances de construction, soit du 21 juillet au 03 août.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Embauche des employés du camping pour la saison 2025

CONSIDÉRANT que l'ouverture du camping aura lieu le 15 mai prochain;

CONSIDÉRANT qu'en avril dernier, la résolution 2025-04-038 autorisait les représentants du camping a faire la sélection des employés;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-05-068 **IL EST RÉSOLU** que les employés suivants ont été employés pour travailler au camping

- Danielle Laplante, superviseur du bureau
- Bernard Dumais, superviseur du terrain
- Liette Rivard, accueil et ménage
- Louise St-Germain, accueil et ménage

- Nancy Beaudoin, accueil
- Denise Bédard, accueil
- Jeannot Chandonnet, terrain
- Jean Lafontaine, terrain
- William Lemaire, étudiant, accueil et terrain
- Mélodie Bédard, sauveteuse piscine et accueil
- Alexie Gauthier, sauveteuse piscine, accueil et terrain

ADOPTÉE en majorité des conseillers

2.2 Entériner l'embauche de Daniel Fafard, homme à tout faire pour le camping
Pour aide rapide du 8 mai au 01 juillet.

CONSIDÉRANT les tâches énormes pour certains projets au camping;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

2025-05-069 IL EST RÉSOLU que M.Daniel Fafard est embauché comme fournisseur du 8 mai au 01 juillet pour aide rapide pour les projets.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

2.3 Entériner l'embauche de M. Mario Perron comme homme de voirie.

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Alain Blanchette comme homme de voirie;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-05-070 IL EST RÉSOLU que M. Mario Perron est embauché comme homme à tout faire a temps plein depuis le 5 mai 2025..

ADOPTÉE en majorité des conseillers

2.4 Création du comité des ressources humaines ainsi que la procédure de ce comité.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité des ressources humaines ainsi que la procédure de ce comité;

CONSIDÉRANT que mesdames Lucie Geoffrion, mairesse intérim et Carmelle Roy sont déjà nommées comme représentantes des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-05-071 IL EST RÉSOLU qu'un document sera présenté à la CMQ pour la création du comité des Ressources humaines et la procédure de celui-ci dès sa disponibilité.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3. TRÉSORERIE

3.1 Approbation des dépenses en date du 30 avril 2025 pour le camping et la municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau des dépenses du mois d'avril 2025 et déclare :

- *Je soussigné, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 30 avril 2025.*



Doris Mongrain
Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été présentées;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer au montant de **118,768.91 \$** pour la municipalité

Et **21, 933.81 \$** pour le camping

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-05-072

IL EST RÉSOLU :

- D'approuver les comptes et les paiements présentés dans la liste des paiements au 30 avril 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3.2 Entente intermunicipale sur la gestion des équipements et biens régionaux

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Mékinac (ci-après désignées comme les « municipalités participantes ») souhaitent établir une entente concernant la gestion et l'utilisation d'appareils et de bien régionaux, appartenant à la MRC de Mékinac, partagés afin d'optimiser les ressources et d'assurer un service public adéquat;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à respecter les principes de gestion transparente, d'équité et de conformité aux règles prévues par le **Code municipal du Québec**;

Les municipalités participantes conviennent des éléments suivants :

Article 1 – Objectif de l’entente

Cette entente a pour objet de définir les modalités de gestion, de maintenance, et d’utilisation des appareils et biens régionaux, en conformité avec le **Code municipal du Québec** et les règlements en vigueur.

Article 2 – Liste des appareils et biens

Les appareils et biens concernés par cette entente sont mentionnés à l’annexe A.

Article 3 – Municipalités participantes

Cette entente s’applique à toutes les municipalités du territoire de la MRC de Mékinac.

Article 4 – Responsabilités des municipalités participantes

Les appareils et biens relèvent du responsable mentionné à l’annexe A.

Article 5 – Gestion financière et budgétaire

5.1 Rapport annuel d’utilisation

Le responsable de chaque appareil devra fournir un rapport annuel démontrant les heures d’utilisation, les revenus, les frais d’entretiens et de réparation à l’aide du formulaire fourni par la MRC avant le **10 novembre** de chaque année pour approbation.

5.2 Tarification et coûts

La MRC établit un tarif d’utilisation pour chaque appareil et bien mentionnée à l’annexe A. La tarification pourra être révisé par une résolution du conseil de la MRC.

Si des coûts imprévus devaient surgir, ceux-ci devront être approuvés par la MRC avant d’être engagés.

5.3 Comptabilité et transparence

Le responsable devra maintenir une comptabilité distincte pour chaque appareil, où seront enregistrés les revenus et les dépenses liés à l’utilisation de l’appareil.

S’il y a lieu, retourner les surplus à la MRC. En cas de déficit, la MRC prendra en charge la différence.

Article 6 – Responsabilités en matière de sécurité et d’assurance

6.1 Responsabilité des municipalités

Chaque municipalité utilisatrice d’un appareil est responsable de l’utilisation de l’appareil et de tout incident qui pourrait en découler. Cela inclut la responsabilité des accidents causés par des employés ou des utilisateurs de l’appareil.

6.2 Assurances

Chaque municipalité s’engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l’utilisation des appareils et biens. Les frais d’assurance seront à la charge de chaque municipalité utilisatrice. La MRC et les autres municipalités participantes seront dégagées de toute responsabilité en cas d’accident.

Article 7 – Conditions d’utilisation des appareils et des biens

7.1 Utilisation exclusive par les municipalités participantes

Les appareils et les biens sont la propriété de la MRC de Mékinac et ne peuvent être utilisés que par les municipalités de la MRC. Aucune municipalité ne doit prêter ou louer les appareils à des entités privées ou à des entreprises, sauf si cette action est expressément approuvée par la MRC.

7.2 Entretien et maintenance

Le responsable de chaque appareil et/ou bien s'assure que celui-ci soit entretenu de manière adéquate et soit toujours en bon état de fonctionnement. En cas de besoin, le responsable prendra toutes les mesures nécessaires pour réparer ou entretenir l'appareil et/ou le bien, dans les limites du budget prévu à cet effet.

Article 9 – Durée et modifications de l'entente

Cette entente est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature de cette entente.

À l'issue de la période initiale, l'entente sera renouvelée tacitement pour une durée identique, sous réserve de résiliation conformément à l'article 10.

Article 10 – Résiliation

Chaque municipalité peut mettre fin à cette entente avec un préavis écrit de trois (3) mois. En cas de résiliation, les engagements financiers et les responsabilités de chaque partie devront être honorés.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-05-073 **IL EST RÉSOLU** que la municipalité de St-Roch-de-Mékinac accepte cette entente intermunicipale

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3.3 Crédit des comptes de taxes pour les propriétaires ayant des terrains non construisibles.

CONSIDÉRANT que certains propriétaires qui ont des terrains non construisibles demandent de ne pas payer pour les ordures, le recyclage et le compostage;

CONSIDÉRANT que cette demande avait déjà été discuté dans les années antérieures;;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-074 IL EST RÉSOLU qu'un crédit sera accordé sur le compte de taxes de ces propriétaires.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3.4 Engagement de crédit - Camping Pour le chalet, la Piscine et le parc à chien et le nouveau prêt à camper.

CONSIDÉRANT la réouverture du camping le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT que beaucoup de matériels est désuet et non présentable;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Lucie Geoffrion

2025-05-075 IL EST RÉSOLU que les conseillers accordent les dépenses pour la toile de la piscine, pour certains changements du chalet, pour un parc à chien et pour la construction d'un nouveau prêt à camper. ;

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3.5 Engagement de crédit -Municipalité : Fleurs

CONSIDÉRANT que les conseillers désirent fleurir la municipalité pour la saison estivale de 2025;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-076 IL EST RÉSOLU que les conseillers autorisent la Directrice générale à acheter des fleurs pour enjoliver la municipalité

ADOPTÉE en majorité des conseillers

4. Sécurité publique

4.1 Mettre des affiches : défense de stationner dans toutes les Rues de la municipalité 12 mois par année.

CONSIDÉRANT que les rues sont très étroites de la 1^{ère} à la 6^{ième} rue;

CONSIDÉRANT que les voitures stationnées peuvent empêcher tout véhicules d'urgence à avoir le passage libre;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-05-077 IL EST RÉSOLU que la demande sera faite à la MTQ pour installer des pancartes de non stationnement dans les rues 12 mois par année.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

5. Transport, hygiène du milieu et environnement

5.1 Dépôt sommaire des permis d'avril 2025

CONSIDÉRANT que le dépôt des permis d'avril a été déposé avant la présente séance et que les conseillères ont eu en leur possession le dit document,

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-078 IL EST RÉSOLU que le conseil municipal approuve les demandes de permis d'avril 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6. Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Installation de roche pour augmenter le PH de l'eau potable.

CONSIDÉRANT que selon l'expert en analyse des eaux M. Bergeron, le PH de l'eau est bas;

CONSIDÉRANT que M. Bergeron propose une solution pour régler ce problème mineur;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Lucie Geoffrion

2025-05-079 IL EST RÉSOLU que nous autorisons M. Bergeron d'installer des roches ayant une substance absorbante autour des puits qui, avec l'aide de la pluie dans le sol, le PH de l'eau potable augmentera.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.2 Autorisation à l'inspectrice de faire parvenir des lettres aux saisonniers pour démolition des constructions en rives, dont, escaliers, quais et terrasses de saisonniers au camping.

CONSIDÉRANT que selon les articles 23.1 et 23.7 concernant les constructions, inscrits dans les règlements du Camping;

CONSIDÉRANT que plusieurs campeurs ne respectent pas ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-05-080 IL EST RÉSOLU que le conseil autorise madame Véronique Baril, inspectrice à poster des lettres aux saisonniers pour démolition des constructions en rives, dont escaliers, quais et terrasse, ainsi que de donner des avis d'arrêt de travaux à tout saisonnier qui construit sans permis de construction ou de rénovation.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.3 Nettoyage des rues

CONSIDÉRANT que la municipalité autorise chaque mois de mai le nettoyage des rues ;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-05-081 IL EST RÉSOLU que la compagnie MGEF fera le nettoyage des rues dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.4 Entériner la location d'une toilette chimique au Parc du Moulin

CONSIDÉRANT que chaque année, il y a location d'une toilette chimique pour accommoder les passants;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-082 IL EST RÉSOLU que nous entérinons la demande d'une toilette chimique par la directrice pour le Parc du Moulin pour un montant de \$346 pour la saison 2025

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.5 Réparation des chemins de quad, 2 ponceaux à refaire

CONSIDÉRANT que certains chemins de Quad appartiennent à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les chemins endommagés appartiennent à la municipalité et que certains ponceaux sont détruits complètement;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-083 IL EST RÉSOLU que nous autorisons Entreprise Ghislain Mongrain INC. A faire les travaux des ponceaux au prix de \$4426.54

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.6 Branchement d'aqueduc temporaire chez Monsieur David Robert

CONSIDÉRANT que le citoyen a besoin d'un branchement d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un bris d'aqueduc sur la 155 en février dernier, mentionné par le MTQ et cet aqueduc dessert Monsieur David Robert;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

2025-05-084 IL EST RÉSOLU que la municipalité s'engage a relocaliser l'aqueduc temporairement pour servir le citoyen.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.7 Nivelage des zones suivantes : chemin du Domaine des Foins, rue Marchand, chemin du Domaine de la Colonie et du camping

CONSIDÉRANT que le chemin du Domaine des Foins, de la rue Marchand, du chemin du Domaine de la Colonie et du Camping;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-085 IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise la demande de soumissions pour les travaux de nivelage du chemin du domaine des foins, de la rue Marchand, du chemin du domaine de la Colonie et des rues du Camping et l'octroi du contrat selon les règles applicables au règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.8 Demande de soumission de l'ingénieur M. Hould pour l'aqueduc de Monsieur Robert et Mme Renaud.

CONSIDÉRANT que l'ingénieur doit faire un rapport pour l'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-05-086 IL EST RÉSOLU que le conseil autorise Mme Véronique Baril de demander un rapport à M. Hould ingénieur pour soumissionner pour l'aqueduc mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

7. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être**7.1 Amendement de la résolution 2024-03-072 portant sur les travaux autorisés pour la subvention de la MRC.****Demande de subvention pour le Parc Émilie**

CONSIDÉRANT que la phase I du parc du Bon Temps est terminée;

CONSIDÉRANT que le projet phase II était prévu dans le plan triennal d'immobilisation adopté en décembre 2023 mais n'a toujours pas eu lieu;

CONSIDÉRANT que les conseillères désirent en majorité changer le projet phase II en projet qui sera plus convenable pour l'ensemble des citoyens, soit le projet portant le nom "le projet Émilie";

CONSIDÉRANT que le projet Émilie convient parfaitement à la demande des citoyens et des conseillères;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux pour le Parc Projet Émilie sont estimés à 34 096,22 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % dans le cadre du programme de *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

dûment appuyé par madame Lucie Geoffrion

2025-05-087 IL EST RÉSOLU que la résolution 2024-03-072 soit amendée et que le conseil municipal autorise la direction générale et Madame Émilie Doucet de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité (FRR)* comportant des travaux estimés à 34 096,22 \$ avec une participation financière de la Municipalité de 20 % et que cette résolution adoptée à l'unanimité des conseillères en date du 7 mai 2025 lors d'une réunion de caucus et autorisée en majorité lors de la séance du conseil du 14 mai 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers
Opposition de madame Marlène Doucet
Droit de veto de madame la mairesse

8. Autres sujets**8.1 Dépôt du règlement 2014-03-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.**

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie date de plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une révision du Code d'éthique et de déontologie;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-05-088 **IL EST RÉSOLU** que le conseil dépose le nouveau Code d'éthique et de déontologie en date du 14 mai 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.2 Enregistrement des séances du conseil à partir du 14 mai 2025.

CONSIDÉRANT que la commission municipale demande d'enregistrer les séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-089 **IL EST RÉSOLU** toutes les séances du Conseil seront enregistrées à partir du 14 mai 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.3 Résolution demandant la signature de la mairesse des documents officiels de la municipalité

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont informés que plusieurs documents officiels de la municipalité, qui requièrent la signature de la mairesse, ne sont toujours pas signés par celle-ci;

CONSIDÉRANT que de ces documents non signés, plusieurs sont des Procès-verbaux de séances du conseil, dont l'ensemble datent des années 2021-2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT le texte de l'article 142 du code municipal du Québec, par. 2-3-4 :

142. 1 . Le chef du conseil exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire.

2. Il signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le greffier-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature.

3. Si le chef du conseil refuse de les approuver et signer, le greffier-trésorier les soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire.

4. Si le conseil approuve de nouveau tels règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes, ils sont légaux et valides comme s'ils avaient été signés et approuvés par le chef du conseil et malgré son refus. Dans le cas d'une municipalité locale, la décision doit être prise à la majorité des membres du conseil.

CONSIDÉRANT l'importance que tous les documents, approuvés par le conseil, qui demandent la signature de la mairesse le soient afin d'assurer la leur légalité et la réalisation des décisions prises par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Ginette Gagnon

Dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-090 IL EST RÉSOLU

De mandater la greffière-trésorière afin de présenter à la mairesse tous les documents de la municipalité qui attendent sa signature pour que celle-ci les signe.

- Advenant le refus de la mairesse de signer lesdits documents d'ici la prochaine séance du conseil, mandater la greffière-trésorière afin qu'elle les soumette de nouveau à la considération du conseil à sa prochaine séance ordinaire du conseil, ou, si urgence, convoquer une séance extraordinaire à cette fin;

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.4 Résolution demandant la présentation au conseil des dossiers de fin d'emplois d'employés de la municipalité.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont informés que plusieurs employé(e)s de la municipalité ont quitté leur emploi en acceptant des conditions de fin d'emploi dont le conseil n'a pas pris connaissance;

CONSIDÉRANT que des documents constatant ces conditions existent Et que les membres du conseil souhaitent en prendre connaissance, tout en s'assurant que leur caractère confidentiel sera respecté;

CONSIDÉRANT le texte des articles 165 et 165.1 du code municipal du Québec:

165. *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer.*

Elle peut fixer le traitement de tous ses fonctionnaires et employés.

165.1. *Le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail ([chapitre C-27](#)) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin.*

L'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

La liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

CONSIDÉRANT le texte des articles 176.3 et 176.5 du code municipal du Québec:

176.3. *Le conseil peut requérir le greffier-trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité.*

176.5. *Tout officier municipal est tenu de faire à la municipalité ou à toute personne autorisée, de la manière fixée par le conseil, un rapport par écrit sur toutes les matières relevant de ses fonctions, et de rendre compte des deniers qu'il a perçus et de ceux qu'il a payés ou déboursés pour la municipalité et sous son contrôle, en spécifiant les objets pour lesquels les deniers ont été ainsi perçus, payés ou déboursés.*

Toutefois, le rapport concernant le corps de police ne peut contenir aucun renseignement visé à l'article 263.5 de la Loi sur la police ([chapitre P-13.1](#)).

Une demande du conseil et un rapport ou un compte visé par le présent article doivent passer par l'intermédiaire du greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT l'importance que toutes décisions à l'égard de l'embauche et des conditions de fin d'emploi des employés de la municipalité soient approuvées par le conseil, en respect du budget adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Ginette Gagnon

Dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-091 IL EST RÉSOLU

- De mandater la greffière-trésorière afin de présenter aux membres du conseil, avant leur prochaine réunion, tous les documents d'employés relatifs à des conditions de fin d'emploi depuis les 3 dernières années;

- Que les membres du conseil puissent, à huit-clos, prendre connaissance de ces documents, afin d'assurer le caractère confidentiel de ceux-ci, et par la suite, prendre les mesures appropriées.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.5 Dépôt du document de réponse à la MAMH

CONSIDÉRANT que le MAMH demande des réponses au sujet des recommandations de la CMQ;

CONSIDÉRANT que les conseillers ont mis à jour le document en réponse à la MAMH;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-092 IL EST RÉSOLU que le dépôt du rapport des recommandations du MAMH soit déposé aujourd'hui en date du 14 mai 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.6 Sollicitation des services de Me Gabias pour valider la qualité des interventions juridiques.

CONSIDÉRANT que certains dossiers municipaux n'ont toujours pas été traités après quelques années;

CONSIDÉRANT que les conseillers désirent entreprendre des interventions juridiques légales; ;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-05-093 IL EST RÉSOLU que le Conseil sollicite les services de Me Gabias, avocat et conseiller juridique afin de s'assurer de la validité et de la qualité des interventions.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.7 Nomination de Mme Carmelle Roy pour le poste Représentante au sein du comité consultatif du camping en remplacement de M. Bernard Dumais

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard Dumais faisant partie du CCC (Comité consultatif du Camping) est aussi superviseur du terrain et des hommes du terrain du Camping;

CONSIDÉRANT que le CCC (Conseil consultatif du Camping) a demandé une autre personne pour ce conseil en remplacement de Monsieur Bernard Dumais.

CONSIDÉRANT que le conseil veut s'abstenir de conflit d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-05-094 IL EST RÉSOLU que Madame Carmelle Roy est nommée pour le poste de représentante au CCC (Comité consultatif du Camping) pour le remplacement de Monsieur Bernard Dumais.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

9. Période de questions – Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début _19 :40__H

Fin ____20 :25__H

10. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que tous les sujets sont épuisés

EN CONSÉQUENCE

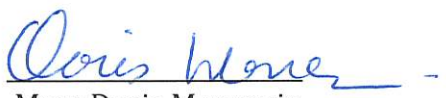
sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-05-095 IL EST RÉSOLU que la séance est levée à 20 :27

ADOPTÉE en majorité des conseillers

Mme Rita Dufresne
Mairesse


Mme Doris Mongrain
Directrice générale et Greffière-
trésorière

« Je Doris Mongrain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce _____ jour de mai 2025.